



10695*06

Formulaire obligatoire en vertu de l'art. 1518 A du CGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1518-A-SD

(02-2007)

DEPARTEMENT :

COMMUNE :

TIMBRE A DATE DU SERVICE :

TP**ABATTEMENT DE TAXE
PROFESSIONNELLE**installations antipollution et matériels destinés à économiser
l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du CGI)

Affaire suivie par :

Jours et heures de réception :

Téléphone :

Renseignements relatifs à l'année

ou, en cas de création ou reprise d'établissement en cours d'année

à la période du

au 31 décembre

Les bases doivent être arrondies à l'euro le plus proche :

- La part des bases inférieures strictement à 0,50 euro sera négligée.
- La part des bases égale ou supérieure à 0,50 euro sera arrondie à l'unité supérieure.

Les entreprises ayant acquis ou créé des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère achevées à compter du 1er janvier 1992, ou des matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit, acquis ou créés à compter du 1er janvier 1992, peuvent bénéficier d'un abattement de 100 % de la valeur locative de ces biens, conformément à l'article 1518 A du code général des impôts. Cet abattement est subordonné à une délibération des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Remarque : Les biens pour lesquels le dégrèvement pour investissements nouveaux a été demandé ne doivent pas être pris en compte pour le calcul de cet abattement.

A- DESIGNATION DE L'ENTREPRISE QUI DEMANDE L'ABATTEMENT

Nom et prénoms ou dénomination.....

N° SIREN :

Code NAF :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone.....

B- IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT POUR LEQUEL L'ABATTEMENT EST DEMANDE

Désignation de la tour, du bâtiment.....

Numéro dans la voie, type et nom de la voie.....

Code postal et commune.....

Numéro de téléphone.....

N° SIRET de l'établissement.....

CODE APE de l'établissement.....

Activités exercées (souligner l'activité principale).....

IMPORTANT

Vous devez souscrire cette déclaration en un seul exemplaire, auprès du service des impôts dont dépend l'établissement demandant l'abattement, avant le 1er mai de chacune des années précédant celle au titre de laquelle l'abattement est demandé (en même temps que la déclaration n° 1003 (K) ou 1003 S (SK)), ou, s'il s'agit d'une création ou d'une reprise d'établissement, avant le 1er janvier de l'année suivant l'opération (en même temps que la déclaration n° 1003 P (PK)).

A défaut de production de cette déclaration, l'abattement ne sera pas accordé.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

C- NATURE DES INSTALLATIONS*préciser la nature des installations :***D1- BIENS PASSIBLES DE TAXE FONCIERE A EXONERER ⁽¹⁾**

ADRESSE DU BIEN	NATURE DU BIEN	SURFACE DU LOCAL	DATE D'ACHEVEMENT OU D'ACQUISITION
		m ²	
		m ²	
		m ²	
		m ²	
		m ²	
		m ²	

Les renseignements à porter dans ce cadre sont à extraire de ceux portés au cadre C de la 1003 (K), 1003 S (SK) ou 1003 P (PK).

SI CE CADRE EST INSUFFISANT, JOINDRE UN ETAT ETABLI SUR CE MÊME MODELE

D2- BIENS NON PASSIBLES DE TAXE FONCIERE A EXONERER ⁽¹⁾

	PRIX DE REVIENT REVALORISE (art. 1499 du CGI) 1	VALEUR LOCATIVE (COL. 1 x 4 %) 2
INSTALLATIONS AMORTISSABLES SUR 30 ANS ET PLUS		
INSTALLATIONS AMORTISSABLES SUR MOINS DE 30 ANS :	PRIX DE REVIENT 1	VALEUR LOCATIVE (COL. 1 x 8 %) 2
BIENS APPARTENANT OU CONCEDES A L'ENTREPRISE, PRIS EN CREDIT-BAIL MOBILIER OU UTILISES A TITRE GRATUIT (4) (5)		
	PRIX DE LOCATION 1	VALEUR LOCATIVE (COL. 1 x 50 %) 2
BIENS PRIS EN LOCATION		
ABATTEMENT RESTANT A APPLIQUER SUR LA VALEUR LOCATIVE (Somme de la colonne 2)		

Les renseignements à porter à la colonne 1 de ce cadre sont à extraire de ceux portés aux cadres D de la 1003 (K) ou F de la 1003 P (PK).

(1) : Les biens pour lesquels le bénéfice du dégrèvement pour investissements nouveaux prévu à l'article 1647 C quinquies du code général des impôts a été sollicité ne doivent pas être mentionnés.

E- DEMANDE D'EXONERATION

Je soussigné,....., demande à bénéficier de l'exonération temporaire de taxe professionnelle prévue à l'article 1518 A du code général des impôts et déclare remplir toutes les conditions mentionnées à cet article.

LIEU ET DATE :	SIGNATURE ET QUALITE DU SIGNATAIRE :
-----------------------	---